

Commune de Coulimer
Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Coulimer s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARINTHE maire de Coulimer.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Claude MARINTHE, maire ; Philippe BARBE, Benoît AGUINET, Christine ROGUET, adjoints ; Hélène BRUSIN, Florie-Anne GARDY, Thierry FAYET, Nathalie SAUQUES, conseillers.

Etaient absents : Olivier BOURGOUIN, Laurent DAGUENET, Julie VERBEKE

Philippe BARBE a été nommé secrétaire de séance

Date de convocation : 15/04/2021

Date d'affichage : 22/04/2021

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
2. Modification des statuts de la CDC du Pays de Mortagne au Perche
3. Vote des taux des taxes directes locales
4. Retrait de la délibération indemnité du maire
5. Régime indemnitaire : modification des montants plafonds
6. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

7. Remboursement d'Hélène BRUSIN pour des achats de fournitures

L'ensemble du conseil donne son accord

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

Délibération 2021.04-01

Modification N°7 des statuts de la CDC du Pays de Mortagne au Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019,
Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 25 mars 2021, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de modification n° 7 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la délibération au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

Délibération 2021.04-02

Vote des taux des taxes directes locales

La dernière loi de finance prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Le produit de la THRP sera perçu par l'Etat, les communes n'ont plus à voter le taux de la THRP. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continuera à être perçue par les communes. Le taux appliqué sera égal au taux figé de 2019 (aucune délibération).

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes suppose qu'en 2021 celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental 2018 (27,07 %) dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est voté comme les autres années par les communes ainsi que le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2019. Il propose de maintenir les mêmes valeurs pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Précise** le taux de la taxe d'habitation 2019 qui sera appliqué aux résidences secondaires en 2021 : 11,03 %
- **Fixe** les taux d'imposition des taxes directes locales tels que définis dans le tableau suivant

Taxe foncière (Bâti)	Taxe foncière (Non bâti)	CFE
35,26 % (27,07 % + 8,19 %)	22,69 %	8,54 %

Délibération 2021.043-03

Retrait de la délibération N° 2020.05-02 du 28 mai 2020

Annule et remplace la délibération N° 2020.05-02

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Fixe** avec effet au 28 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
 - 1er adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2ème adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3ème adjointe : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Présente** le tableau récapitulatif d'indemnités des élus

	Taux	Montant annuel au 28/05/2020
Indemnités du maire	25,5 % de l'indice brut terminal de la FP	11 901.60 €
Indemnités des adjoints	9.9 % de l'indice brut terminal de la FP	4620.60 €

Délibération 2021.04-04	Régime indemnitaire : revalorisation des plafonds
-------------------------	--

Monsieur le maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été institué par délibération le 22 mars 2019.

Des montants plafonds ont été fixés en annexe de cette délibération.

Monsieur le Maire propose de revaloriser ces montants plafonds selon le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE	CIA
			Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	Montant annuel maximum de la collectivité
Filière administrative				
Adjoints administratifs	C1	Assistant administratif spécialisé	4 000,00 €	100 €
	C2	Agent d'exécution	3 000,00 €	100 €
Filière technique				
Adjoints techniques	C1	Technicien polyvalent	4 000,00 €	100 €
	C2	Agent technique	3 000,00 €	100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Fixe** les nouveaux montants maximum tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- **Précise** que cette délibération s'appliquera à partir du 1^{er} mai 2021

Délibération 2021.04-05	Remboursement Hélène BRUSIN
-------------------------	------------------------------------

Il convient de rembourser Hélène BRUSIN qui a acheté directement des fournitures (Œufs de Paques distribués aux enfants de Coulimer) pour un montant total de 109.85 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater à Hélène BRUSIN la somme de 109.85 € en remboursement de son achat de fourniture.

Délibération 2021.04-06

Encaissement chèque du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'encaisser le chèque de la Caisse d'Epargne provenant de la clôture des comptes du Comité des Fêtes de Coulimer. Le montant est de 2336.41 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à encaisser le chèque de la Caisse d'Epargne d'un montant de 2336.41 €

Délibération 2021.04-07

Encaissement chèque Groupama

Monsieur le Maire informe le conseil que les contrats de la commune ont été renégociés et il demande l'autorisation d'encaisser un chèque de Groupama d'un montant est de 470.79 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à encaisser le chèque de Groupama d'un montant de 470.79 €

Questions diverses

- Groupe de travail pour l'attribution des subventions aux associations : Nathalie SAUQUES, Hélène BRUSIN, Florie-Anne GARDY et le maire.
- Chemin de la Pilatrière : demande de M et Me Meyer pour acheter un morceau de chemin qu'ils entretiennent actuellement. Le chemin est assez étroit et la pose d'une éventuelle clôture pourrait poser problèmes pour les secours et les véhicules agricoles. Conseil va être pris auprès de du SDIS et de la CDC.
- Groupe de travail pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde : maire, adjoints et Thierry FAYET
- Courrier de Christiane SYNOWJATYS : réflexion de Florie-Anne qui trouve que ce genre de courrier ne devrait pas être mis de côté aussi longtemps. Difficulté avec la situation actuelle de se projeter dans l'avenir. Le conseil doit se prononcer sur la possibilité d'acquérir les murs et /ou le fonds de commerce,Le conseil demande à avoir des chiffres plus précis pour avancer.